



02141757

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de **LIEGE**le **18 NOV 2002**

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1 Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés. → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)« **MOZER MOVING INTERNATIONAL** »**3. Forme juridique (en entier)**

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)Avenue de Jupille, 19
4020 LIEGE**5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)**

LIEGE:207.531

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

TVA numéro 469.221.860.

7. Objet de l'acte

MODIFICATION DE LA DENOMINATION

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 8 novembre 2002, enregistré à Herstal, le 12 novembre suivant volume 189 folio 8 case 1 reçu 25 euros, signé l'Inspecteur Principal ai JP GILSON il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société privée à responsabilité limitée "**ANTHONISSEN UTS**". L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts par le remplacement de la dénomination "ANTHONISSEN UTS" par la dénomination "MOZER MOVING INTERNATIONAL".

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement de l'alinéa 1^{er} par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros."

2- On omet.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : **42 0132**Numéro du compte : **340 - 0013257 - 33**

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée
- la coordination des statuts.